

COMPTE RENDU du CM du 11 juin 2021

Séance du 11 Juin 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/06/2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 Juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Ordre du jour :

- ✘ Délibération pour la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire e la communauté de communes Ouest Limousin et les études de transfert de la compétence assainissement
- ✘ Délibération pour demande de mise à disposition d'un assistant de prévention auprès de la communauté de communes Ouest Limousin
- ✘ Délibération pour le nom de l'école
- ✘ Délibération pour le prix de location à l'heure du court de tennis
- ✘ Délibération pour approbation des nouveaux montants de cotisation au Comité des Œuvres Sociales /Centre de Gestion 87
- ✘ Délibération pour la création de deux emplois à temps non complet /modification du tableau des effectifs
- ✘ Questions diverses

Présents : MM. VAUDON, PAPAZIAN, MAZEAUD, JUHEL, AUROUX, CHALARD, SHEPHERD, , Mmes LONGERAS, BERNARD, DESMERY, PARVERIE, CHADELAUD

Excusés : Guillaume VIEBAN, Stéphane GUILLOU, HUGO LAROUDIE

Secrétaire de séance : Valentine LONGERAS

2021-745 Mise en œuvre d'un groupement de commandes : étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et études de transfert de la compétence assainissement.

Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence « assainissement collectif » au plus tard le 1^{er} janvier 2026, et suite à la Conférence des maires du 24 mars 2021, il est envisagé de réaliser une étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la CC Ouest Limousin . Cette étude permettra :

- d'acquérir une connaissance patrimoniale exhaustive des ouvrages d'assainissement ;
- de diagnostiquer le fonctionnement de ces ouvrages ;
- de mettre à jour les zonages d'assainissement ,
- d'étudier des hypothèses de transfert de la compétence assainissement ;
- d'établir des schémas directeurs d'assainissement

Les données et les diagnostics , des schémas directeurs d'assainissement et des études de révision de zonage d'assainissement réalisées dernièrement ou en cours de réalisation , par les communes , seront intégrées au schéma intercommunal . Seuls des compléments , portant sur les petits systèmes d'assainissement non étudiées , ou sur le géoréférencement des réseaux , seront apportés dans le cadre de cette étude .

Cette étude comprendra 2 lots , à savoir :

Lot 1 : Diagnostics des systèmes d'assainissement collectif

- Phase 1 : Etude patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif
- Phase 2 : Fonctionnement et performance des ouvrages d'assainissement collectif
- Phase 3 : Investigations complémentaires
- Phase 4 : Bilans et schémas directeurs techniques d'assainissement par commune , y compris les études de zonage

Lot 2 : Elaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert de la compétence assainissement

- Phase 1 : Etat des lieux de l'organisation du service public d'assainissement ;
- Phase 2 : Projet d'organisation et de dimensionnement du futur service communautaire d'assainissement
- Phase 3 : modalités de transfert des compétences assainissement
- Phase 4 : Schémas directeurs d'assainissement.

Pour mener à bien cette étude , la communauté de communes Ouest Limousin et ses communes membres pourraient convenir de se grouper, conformément aux dispositions des articles L ;2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique , pour la réalisations des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et la réalisation des études de transfert de la compétence assainissement .

E regroupement passe par l'établissement et la signature d'une convention de groupement qui a pour objet l'organiser les relations entre les communes adhérentes à ce groupement et la Communauté de Communes Ouest Limousin pour la réalisation de ces études , ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation et le paiement des prestations .

Ala suite de la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril2021 , et portant mise en œuvre de ce groupement de commandes , il convient que chacune des communes désirant adhérer à ce groupement de commandes en délibéré également .

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter pour l'adhésion de la commune au groupement de commandes .

Après avoir procédé au vote , 10 voix pour et 2 absentions .

En conséquence il est :

- DECIDÉ que la commune de CHAMPSAC adhérera au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'étude du diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Ouest limousin et les études de transfert de la compétence assainissement .

- ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin

- DESIGNÉ la Communauté de Communes Ouest Limousin en qualité de coordonnateur du groupement de commandes avec les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;

- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;

- Procéder à la publication des avis d'attribution , si besoin est ;

- Soumettre le marché au contrôle de légalité ;

- Signer et notifier le marché , l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Le choix du titulaire du marché sera, soumis à l'accord exprès et préalable des Communes avant toute signature du marché dans la mesure où les offres s'avèrerait supérieures aux estimations . La commune devra notifier sa décision de façon expresse par lettre recommandée avec accusé de réception au Coordonnateur ou faire ses observations dans un délai de 8 jours calendaires suivant la réception du marché à approuver . A défaut la Commune est réputée avoir accepté le marché transmis au Coordonnateurs ;

- réceptionner les rendus finaux de l'étude et accomplir tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus

- DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur , à savoir celle de la Communauté de Communes Ouest Limousin

,

- AUTORISÉ le représentant du coordonnateur à signer les marchés , accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le

compte de la Communauté de Communes Ouest Limousin , et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget .

- **AUTORISÉ** Madame le Maire à signer les présente convention de groupement de commandes pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et les études de transfert de compétence assainissement , avec monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin .

2021 746 Objet : Demande de mise à disposition d'un Assistant de Prévention (AP)

Madame la Maire expose que la collectivité de CHAMPSAC (87) demande à la Communauté de Communes Ouest Limousin de mettre à disposition un agent de l'EPCI (dont est membre la commune), Assistant de Prévention, à compter du 01/09/2019 , en tout ou partie de son temps de travail, conformément à la lettre de cadrage qui sera établie avec la collectivité.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'assistant de prévention conclus avec la Communauté de Communes Ouest Limousin ;
- **Autorise** Madame La Maire à signer la dite convention
- **Donne** au Maire tout pouvoir pour sa mise en ŒUVRE

2021-747 **OBJET** : Un nom pour l'école primaire de CHAMPSAC

Madame la Maire rappelle qu'il avait été décidé en collaboration avec les enfants de l'école et aussi la population , de trouver un nom pour l'école primaire de CHAMPSAC . Des urnes confectionnées par les enfants ont été placées dans les commerces , à la mairie et à l'école bien sur .Durant une vingtaine de jours toutes celles et tous ceux qui le désiraient ont pu glisser un petit papier avec le nom qu'ils souhaitaient donner à l' école

A l'issue du dépouillement , 12 noms sont ressortis plusieurs fois , et il a été décidé que le conseil municipal lors de sa prochaine séance choisirait définitivement le nom pour l'école.

4 noms sur les 12 restants ont été sélectionnés , et ensuite chaque membre de l'assemblée a voté pour un nom .

Il s'avère que le nom de **Jean GAUTHIER** , ancien instituteur de CHAMPSAC a comptabilisé le plus de voix .

Monsieur Jean GAUTHIER étant décédé depuis 2002 , c'est auprès de sa famille que Mme la Maire a obtenu l'approbation de celle-ci afin que le nom de **Jean GAUTHIER** soit donné à l'école de CHAMPSAC

2021-748 OBJET : Prix de location à l'heure du court de tennis

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le court de tennis a été entièrement refait et qu'il est maintenant prêt à être mis à la location .

Madame la Maire demande aux membres de l'assemblée de voter un prix pour la location à l'heure .

A l'issue du vote ,11 bulletins s'accordaient sur la somme de 5€ , un seul bulletin mentionnait un prix plus élevé .

En conséquence la majorité ayant voté pour un prix de location à l'heure de 5€ , c'est donc cette somme qui est retenue et qui sera appliquée .

2021-749 OBJET : Cotisation au Comité des Œuvres sociales à compter du 01/01/2021

Après avoir rappelé au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (Adopté en AG du 20 mai 2021 à 14 H).

Madame la Maire, demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les

suivants :

Part ouvrière : **20 €** par agent

Part patronale : **0,8 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 140 € / agent adhérent.**

Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).

Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants des cotisations dues au COS à compter du 01/01/2021.

**2021-750 Création de deux emplois permanents à temps non complet
Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire rappelle que par la délibération en date du 05 mars 2021 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 avril 2021.

Il s'avère nécessaire de créer deux emplois permanents à temps complet suite à des avancement de grade .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant , pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée

- sur proposition de Mme la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité , les membres du Conseil Municipal :

- décident de créer à compter du 1^{er} août 2021 un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 30h/semaine et un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 30h/semaine

- approuve la modification tu tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois Temps complet et incomplet
Filière administrative		
Attaché territorial	Attaché	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 à temps incomplet (17h semaine)
Filière technique		
Adjoint territorial	Agent de maîtrise	1 à temps complet
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à temps complet
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à temps incomplet (17h/semaine)
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps incomplet (30h/semaine)
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 à temps incomplet (30h/semaine)
	Agent d'animation	1 à temps non complet (9h30/semaine)

4°) Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

